

ATTESTATION D'ACCUEIL

Pièces à fournir

Attention la date d'arrivée et de départ devra être mentionnée sur le document (cette date doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa). Il faut donc faire la demande suffisamment à l'avance afin que l'attestation délivrée puisse parvenir à son destinataire dans un délai compatible avec celui requis pour l'obtention du VISA

L'HEBERGEANT :

- ❖ Justificatif de son identité (en cours de validité) :
 - Carte nationale d'identité ou passeport pour les français ou ressortissants des états de l'Union Européenne dépourvus de titre de séjour
 - carte de séjour temporaire
 - carte de résident
 - certificat de résidence pour les Algériens
 - carte de séjour pour les ressortissants de la CEE
 - récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres de séjours
 - carte diplomatique ou carte spéciale délivré par les Ministère des affaires étrangères
- ❖ Justificatif de logement :
 - Bail ou acte de vente
 - une facture telle que quittance de loyer, téléphone, gaz...
- ❖ Justificatif de ressources de l'hébergeant : fiche de paie, déclaration impôt
- ❖ 1 Timbre fiscal OMI de 30 € par attestation
- ❖ **Attention Nouveau : Engagement de l'hébergeant** (sur la demande) de prendre en charge pendant toute la durée de validité du VISA les frais de séjour de l'hébergé (au cas où l'étranger n'y pourvoirait pas) Cet engagement doit couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC, multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger en France (53.27 €/jour actuellement)

L'HEBERGE :

- ❖ Justification de la part de l'étranger hébergé de la souscription auprès d'un opérateur d'assurance agréé d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France (peut être délivrée en France par l'hébergeant) Le contrat d'assurance souscrit par l'étranger ou par l'hébergeant pour le compte de celui-ci doit couvrir, à hauteur d'un montant minimum, fixé à 30 000 €.

Cette attestation sera exigée pour le VISA et le passage à la Frontière

- ❖ Nom, prénom, date et lieu de Naissance, Adresse, n° passeport
- ❖ Dates du séjour : Attention la date d'arrivée et de départ devra être mentionnée sur le document (cette date doit strictement coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa). Durée du séjour maximum 3 mois (90 jours).
- ❖ S'il s'agit d'un enfant mineur non accompagné des parents : les parents devront fournir une attestation sur papier libre précisant l'objet et la durée du séjour ainsi que la personne à laquelle ils confient la garde temporaire dont l'identité devra être celle de l'hébergeant.